



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS

Paris, le 16 juillet 2014

N/Réf. : 19-2014/YJD/DC/SRA

Monsieur Bruno MAQUART
Directeur de Cabinet
Ministère des affaires Sociales et de la
Santé
14, avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

Monsieur le Directeur de Cabinet,

Les services de la DGOS et de l'ATIH viennent d'informer la Fédération qu'aucune enquête de coûts sur le champ de la dialyse en centre et en hors centre ne sera menée en 2014 : la FEHAP tient à vous faire part de sa profonde déception.

La FEHAP a toujours été favorable à toute démarche objectivant les éléments explicatifs de la construction des coûts, pour une définition construite des tarifs. En ce qui concerne le champ de l'insuffisance rénale chronique d'une part pour notre Fédération et ses adhérents il est important, comme dans toute enquête, que le principe de contribution/rétribution soit respecté, et que d'autre part les secteurs soient représentés de manière équilibrée.

Les éléments d'information dont nous disposons, issus du COPIL ENC Inter-champs du 25 juin 2014, sont allés à l'encontre de ces principes ; seulement 3 entités juridiques OQN de statut privé commercial, contre 12 entités OQN de statut privé non lucratif ont été identifiées comme volontaires pour participer à l'enquête de l'ATIH sur les coûts en dialyse. Cet échantillon ne représente qu'un taux de sondage de 6% pour les structures privées de statut commercial, contre 39% pour la composante privée non lucrative, au regard de l'ensemble des forfaits dialyse réalisés dans l'année par chaque secteur.

En conséquence, la FEHAP a logiquement conditionné la participation de ses établissements adhérents, dans cette démarche, à un taux de sondage plus significatif et plus équilibré entre les deux secteurs.

Pour la Fédération véritablement engagée depuis de nombreuses années dans ces recherches d'objectivation des éléments de coûts dans le secteur de l'IRCT comme ailleurs, il semble que ce dossier relève désormais d'une évolution juridique, pour assurer une proportion suffisante d'établissements et services de santé contributeurs à ces enquêtes. La FEHAP est ainsi favorable à une disposition législative dans la LFSS 2015 qui indiquerait que la participation à ces enquêtes nationales de coût est une condition *sine qua non* du financement solidaire, et qu'à défaut de disposer d'un volontariat suffisant, dans un secteur donné, la DGOS et l'ATIH pourrait procéder à une désignation par tirage au sort d'un vivier d'établissements de santé pouvant être accompagnés vers cette méthodologie.

Je reste à votre disposition pour échanger sur ce projet et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur de Cabinet, l'expression de mes salutations distinguées.

Très cordialement .

Le Directeur Général,



Yves-Jean DUPUIS